

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139196-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/421**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

***Bibliothèques. Organisation de deux jeux concours.
Règlement. Autorisation.***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les bibliothèques de Bordeaux ont à cœur de faire vivre les droits culturels et font appel aux talents musicaux, photographiques ou plus largement artistiques de leurs lecteurs.

Concernant la musique, les bibliothèques de Bordeaux lancent un appel à contribution pour les scènes musicales amateurs. Des concerts seront organisés toute l'année dans 4 bibliothèques du réseau. Les amateurs débutants ou éclairés sont invités à concourir pour décrocher l'une de ces dates. Les lauréats seront choisis lors de 6 jurys.

Pour la 2^e année consécutive, les lecteurs qui ont un talent en photographie, peinture, sculpture... sont invités à concourir pour exposer leurs œuvres dans 2 espaces dédiés de la bibliothèque Mériadeck, correspondant à 2 catégories différentes : les 15-25 ans et les 26 ans et plus. Il y aura 4 périodes d'exposition déclenchant 4 jurys de bibliothécaires. Pour la première année, ce dispositif est étendu à la bibliothèque Jean de La Ville de Mirmont, avec une seule catégorie d'âge.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu concours « Scènes musicales amateurs »
- organiser un jeu concours « J'expose, je m'expose »
- valider les règlements correspondants

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

JEU CONCOURS « Scènes musicales amateurs »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**, dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « Scènes musicales amateurs » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 10 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme électronique à cette adresse : bibli@mairie-bordeaux.fr

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

3.2 Explication du principe du Jeu :

REGLES

Le réseau des bibliothèques de Bordeaux met à disposition des musiciens amateurs 4 scènes :

- Bibliothèque Mériadeck située 85, cours maréchal Juin
- Bibliothèque Pierre Veilletet située 21, rue Domion
- Bibliothèque Flora Tristan située 1 place d'Armagnac
- Bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont située 4, place de l'église Saint-Augustin

6 périodes de programmation ont été arrêtées en 2025 et correspondent aux mois suivants : janvier-février, mars-avril, mai-juin, juillet-août, septembre-octobre et novembre-décembre. Un jury de sélection sera organisé avant chacune de ces périodes. Les dates de ces jurys pour l'année 2025 sont : les 07/01/2025, 04/03/2025, 06/05/2025, 10/06/2025 et 09/09/2025. Les candidats seront prévenus dans un délai de 15 jours de la suite donnée à leur candidature ainsi que de la date et du lieu du concert sur lequel ils seront programmés le cas échéant.

DEROULEMENT DU JEU

Les candidatures sont à envoyer par courrier électronique à bibli@mairie-bordeaux.fr, avec pour objet : « Participation aux scènes musicales amateurs ». Les candidats ont également la possibilité de télécharger un bulletin d'inscription sur le site internet <https://bibliotheque.bordeaux.fr> et de le déposer dans toutes les bibliothèques de Bordeaux. Les bulletins pourront aussi être retirés sur place en se rapprochant des bibliothécaires. Il est attendu une description de l'univers musical, une présentation du ou des musiciens, une description précise des besoins techniques (type et nombre d'instruments, besoins en sonorisation et plan de scène) ainsi que des extraits vidéo ou audio des morceaux qui seront joués. Dans le cas où ce sont des reprises qui seraient interprétées, le candidat s'engage à transmettre une liste précise des titres à l'organisateur. Et ce afin que les bibliothèques de bordeaux puissent faire la déclaration correspondante à la SACEM.

CALENDRIER

Le mardi 7 janvier 2025, les bibliothèques organisatrices préviendront dans un délai de 15 jours les candidats des suites données à leur candidature et leur communiqueront la date du concert auquel ils seront attendus le cas échéant. Ce concert aura lieu sur l'un des 4 sites : bibliothèque Mériadeck, Pierre Veilletet, Jean de la Ville de Mirmont ou Flora Tristan et ce à la première période de programmation correspondant aux mois de mars et avril 2025.

Le mardi 4 mars 2025, les bibliothèques organisatrices préviendront dans un délai de 15 jours les candidats des suites données à leur candidature et leur communiqueront la date du concert auquel ils seront attendus le cas échéant. Ce concert aura lieu sur l'un des 4 sites : bibliothèque Mériadeck, Pierre Veilletet, Jean de la Ville de Mirmont ou Flora Tristan et ce à la première période de programmation correspondant aux mois de mai et juin 2025.

Le mardi 6 mai 2025, les bibliothèques organisatrices préviendront dans un délai de 15 jours les candidats des suites données à leur candidature et leur communiqueront la date du concert auquel ils seront attendus le cas échéant. Ce concert aura lieu sur l'un des 4 sites : bibliothèque Mériadeck, Pierre Veilletet, Jean de la Ville de Mirmont ou Flora Tristan et ce à la première période de programmation correspondant aux mois de juillet et août 2025.

Le mardi 10 juin 2025, les bibliothèques organisatrices préviendront dans un délai de 15 jours les candidats des suites données à leur candidature et leur communiqueront la date du concert auquel ils seront attendus le cas échéant. Ce concert aura lieu sur l'un des 4 sites : bibliothèque Mériadeck, Pierre Veilletet, Jean de la Ville de Mirmont ou Flora Tristan et ce à la première période de programmation correspondant aux mois de septembre et octobre 2025.

Le mardi 9 septembre 2025, les bibliothèques organisatrices préviendront dans un délai de 15 jours les candidats des suites données à leur candidature et leur communiqueront la date du concert auquel ils seront attendus le cas échéant. Ce concert aura lieu sur l'un des 4 sites : bibliothèque Mériadeck, Pierre Veilletet, Jean de la Ville de Mirmont ou Flora Tristan et ce à la première période de programmation correspondant aux mois de novembre et décembre 2025.

TYPE DE PARTICIPATION

Il s'agit d'une proposition de concert de tout style musical et de tout niveau pour se produire sur l'une des 4 scènes mises à disposition par le réseau des bibliothèques de Bordeaux.

3.3 Calendrier :

- Inscription au jeu concours : les participants peuvent candidater **du 1er janvier 2025 au 8 septembre 2025.**
- Désignation des gagnants :
 - Les lauréats des scènes amateur de la 1^{ère} période seront prévenus entre le 07/01/2025 et le 16/01/2025. La date et le lieu du concert sur lequel ils sont attendus leur sera également communiquée ;
 - Les lauréats des scènes amateur de la 2^{ème} période seront prévenus entre le 04/03/2025 et le 18/03/2025. La date et le lieu du concert sur lequel ils sont attendus leur sera également communiquée ;
 - Les lauréats des scènes amateur de la 3^{ème} période seront prévenus entre le 06/05/2025 et le 20/05/2025. La date et le lieu du concert sur lequel ils sont attendus leur sera également communiquée ;
 - Les lauréats des scènes amateur de la 4^{ème} période seront prévenus entre le 10/06/2025 et le 24/06/2025. La date et le lieu du concert sur lequel ils sont attendus leur sera également communiquée ;
 - Les lauréats des scènes amateur des 5^{ème} et 6^{ème} période seront prévenus entre le 09/09/2025 et le 23/09/2025. La date et le lieu du concert sur lequel ils sont attendus leur sera également communiquée.

Il est rappelé que la qualité de lauréat est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la sélection des lauréats, les organisateurs prendront contact avec eux. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire, telles que la listes des titres interprétés dans le cadre de reprises. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices, désignera les lauréats du jeu sur la base de critères esthétiques et techniques selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel. Le jury se réserve notamment le droit de ne pas programmer de concert si le nombre de candidatures s'avérait insuffisant. Le minimum de candidatures pour organiser un concert étant de 3.

ARTICLE 5 : DOTATION

Les lauréats gagnent le droit de se produire en public dans les bibliothèques de Bordeaux participantes et avec des moyens techniques mis à leur disposition.

S'ils sont sélectionnés, les musiciens ne pourront prétendre à aucune rémunération ni à aucun défraiement.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer qu'il a été retenu, il perdra les bénéfices de cette sélection et ne pourra effectuer aucune réclamation. Cela ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DU LAUREAT

Le lauréat autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser son nom et prénom ou le cas échéant, le nom du groupe, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du lauréat à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le lauréat ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
«Scènes musicales amateurs »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
«Scènes musicales amateurs »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2.1 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le lauréat (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 6 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE

JEU CONCOURS « Scènes musicales amateurs »

À envoyer obligatoirement par voie électronique à **bibli@mairie-bordeaux.fr** avec pour objet « Scènes musicales amateurs » ou par voie postale à cette adresse :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Scènes musicales amateurs »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

JEU CONCOURS « J'expose, je m'expose 2025 »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **01/01/2025**, au **31/12/2025**, dans les conditions prévues au présent règlement.

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé « **J'expose, je m'expose 2025** » est assurée par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à partir de 15 ans, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à ou par mail à cette adresse : bibli@mairie-bordeaux.fr

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« **J'expose, je m'expose 2025** »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son droit d'exposition au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Les bibliothèques de Bordeaux et les bibliothèques Mériadeck et Jean De La Ville De Mirmont en particulier proposent aux nombreux talents qui fréquentent les bibliothèques d'exposer leurs œuvres.

À la bibliothèque Mériadeck, 2 espaces pouvant accueillir 10 œuvres maximum chacun seront dédiés à ces expositions segmentant 2 catégories distinctes de participants. Les 15-25 ans seront exposés au 3^e étage de la bibliothèque. Les 26 ans et plus seront exposés au 1^{er} étage.

À la bibliothèque Jean De La Ville De Mirmont, un espace pouvant accueillir 3 œuvres maximum sera dédié à ces expositions, sans distinction de catégories.

Les candidatures seront envoyées, du 01/01/2025 au 11/06/2025 par mail ou par courrier à cette adresse : bibli@mairie-bordeaux.fr

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« **J'expose, je m'expose 2025** »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Le dossier de candidature sera composé de

- 3 photos représentatives du travail à exposer,
- la description de la démarche artistique en 3000 mots maximum
- la description technique exhaustive des œuvres à exposer (format, support...).

À la bibliothèque Mériadeck, les candidatures seront examinées à 2 dates distinctes, déclenchant 2 jurys composés de bibliothécaires, pour départager les candidats et désigner les 8 lauréats.

Pour la première et la deuxième période d'exposition, les candidatures pourront être envoyées jusqu'au 15/01/2025. Le jury composé de bibliothécaires délibèrera le 16/01/2025 et choisira 4 lauréats pour les 2 catégories prévues (15-25 ans et 26 ans et plus), soit 2 lauréats pour chaque période d'exposition. Les œuvres (au nombre de 10 maximum et au minimum de 3) des 2 premiers lauréats seront exposées du 17/02/2025 au 31/03/2025. Les œuvres des 2 lauréats suivants seront exposées du 14/04/2025 au 26/05/2025.

Pour la troisième et la quatrième période d'exposition, les candidatures pourront être envoyées jusqu'au 11/06/2025. Le jury composé de bibliothécaires délibèrera le 12/06/2025 et choisira 4 lauréats pour les 2 catégories prévues (15-25 ans et 26 ans et plus), soit 2 lauréats pour chaque période d'exposition. Les œuvres (au nombre de 10 maximum et au minimum de 3) des 2 premiers lauréats seront exposées du 08/09/2025 au 20/10/2025. Les œuvres des 2 lauréats suivants seront exposées du 03/11/2025 au 15/12/2025.

À la bibliothèque Jean De La Ville De Mirmont, les candidatures seront examinées à 2 dates distinctes, déclenchant 2 jurys composés de bibliothécaires, pour départager les candidats et désigner les 4 lauréats.

Pour la première et la deuxième période d'exposition, les candidatures pourront être envoyées jusqu'au 15/01/2025. Le jury composé de bibliothécaires délibèrera le 16/01/2025 et choisira le lauréat pour chaque période d'exposition. Les œuvres (au nombre de 3 maximum) du premier lauréat seront exposées du 17/02/2025 au 31/03/2025. Les œuvres du lauréat suivant seront exposées du 14/04/2025 au 26/05/2025.

Pour la troisième et la quatrième période d'exposition, les candidatures pourront être envoyées jusqu'au 11/06/2025. Le jury composé de bibliothécaires délibèrera le 12/06/2025 et choisira 2 lauréats pour chaque période d'exposition. Les œuvres (au nombre de 3 maximum) du premier lauréat seront exposées du 8/09/2025 au 20/10/2025. Les œuvres du lauréat suivant seront exposées du 3/11/2025 au 15/12/2025.

3.3 Calendrier :

- Inscription au jeu concours : Les candidats peuvent concourir une seule fois dans l'année du concours en envoyant leur dossier
 - o Avant le 15/01/2025 pour la première et la deuxième période d'exposition,
 - o Avant le 11/06/2025 pour la troisième et la quatrième période d'exposition,
- Désignation des gagnants : Les lauréats seront désignés gagnant par le jury selon les critères explicités dans l'article 4
 - o le 16/01/2025 pour la première et la deuxième période d'exposition,
 - o le 12/06/2025 pour la troisième et la quatrième période d'exposition.

Les candidats seront informés par mail de la décision du jury. Les photos des œuvres des lauréats seront diffusées sur les réseaux de communication de la bibliothèque.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices, désignera les gagnants du Jeu sur la base de critères esthétiques selon les règles exposées à l'article 3.2.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de

la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« J'expose, je m'expose 2025 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques de Bordeaux déclinent en particulier toute responsabilité en cas de dégradation des œuvres exposées.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de la candidature.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent

règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« J'expose, je m'expose 2025 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal

: Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE - JEU CONCOURS « J'expose, je m'expose 2025 »

A envoyer par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : bibli@mairie-bordeaux.fr

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« J'expose, je m'expose 2025 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

A participer au jeu-concours organisé par les bibliothèques de Bordeaux.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature